Envoyé en préfecture le 16/06/2021 Reçu en préfecture le 16/06/2021 1 6 JUIN 2021 ID: 085-200023778-20210608-DCP2021 304-DE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-304

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE:

Article 1 : De créer un emploi de technicien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 6 juillet au 31 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade de technicien principal de 1ère classe, 7ème échelon.

Article 2 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

> A Givrand,/le/8 juin 2021 De Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 1 6 JUIN 2021

de l'affichage le :

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

François BLANCHET ILHN 2021 ix de 1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citovens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex